

PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

*PREVENTION, PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT
DES VICTIMES DE VIOLENCES SPECIFIQUES FAITES AUX
FEMMES*

2006-2011

*Un document préparé par la Concertation
Nationale contre les violences faites aux
femmes*

Novembre 2005

Sommaire

1- Préambule	3
2- Remerciements.....	5
Membres de la Concertation	5
Autres partenaires de la Concertation	Error! Bookmark not defined.
3- Contexte	6
4.- La lutte contre la violence spécifique faite aux femmes.....	8
4.1. Les antécédents	8
4.1.1 Les réponses apportées	8
4.1.2. Les limites.....	9
4.2- La Concertation Nationale contre les violences faites aux femmes	10
4.2.1. La mise en place de la Concertation Nationale.....	10
4.2.2. Les résultats des actions de la concertation jusqu'à décembre 2005 ..	10
4.3 Le Plan National de lutte contre les violences faites aux femmes	1414
4.3.1 Objectifs généraux	
4.3.2. Objectifs spécifiques	14
4.3.3. Stratégies.....	15
4.3.4. Produits et activités.....	15

1- Préambule



La violence faite aux femmes et particulièrement la violence sexuelle, est un problème mondial, au sein de chaque société, pays et région.

Au cours des dernières années, la société civile haïtienne, en particulier les organisations féministes et les associations de femmes, les institutions impliquées dans la problématique soit au niveau de la formation des différents intervenants (personnel soignant, police, justice) soit au niveau de l'octroi des services, ont mené de courageuses batailles de dénonciation et ont, dans la mesure de leurs

moyens, mis en place des mécanismes et des actions de prévention et de prise en charge des victimes.

Afin de potentialiser les résultats de leurs activités, ces différents-es intervenants-es, sous le leadership du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes et avec l'appui des agences de coopération internationales, se sont réunis autour d'une Concertation. Cette Concertation regroupe des représentants-tes de l'Etat, de la Société Civile et des Agences de Coopération internationale (voir composition en annexe).

Un de ses objectifs principaux est d'harmoniser le travail des différents acteurs-trices en vue d'élaborer une réponse efficace et participative de toute la société au phénomène de la violence faite aux femmes.

Le présent Plan National de lutte contre les violences faites aux femmes est le résultat d'un processus mené pendant près de deux ans par cette Concertation. Ce travail a consisté fondamentalement dans l'élaboration d'outils au niveau de la formation, de la sensibilisation et de la collecte de données et dans leur expérimentation sur le terrain. Sur la base de ce plan national, des plans opérationnels au niveau départemental seront élaborés et mis en œuvre dès le début de l'année 2006. C'est forte de cette expérience que la Concertation Nationale présente aujourd'hui ce plan comme un outil à l'échelle nationale pour la prévention de la violence faite aux femmes, pour l'accompagnement des victimes et de leur famille et pour une prise en charge globale et pluridisciplinaire des victimes de cette violence, particulièrement de la violence sexuelle. Il témoigne de l'impérieuse nécessité d'un partenariat efficient entre l'Etat, la Société Civile et des Agences de Coopération Internationale pour assurer l'efficacité et la pérennité des projets à caractères sociaux.

Le Gouvernement Haïtien et particulièrement Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) ainsi que le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), conscients de la gravité et de l'ampleur de ce problème comme phénomène de société, appuient de toutes leurs forces l'action de la Concertation et s'engagent à travailler par tous les moyens à la mise en application de ce Plan.

Mr. Gérard Latortue
Premier Ministre

Madame Adeline Magloire-Chancy
Ministre à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes

Dr. Josette Bijou
Ministre de la Santé Publique et de la Population

2- Remerciements

Le présent plan national n'aurait pu être réalisé sans l'engagement de tous-tes les membres de la Concertation Nationale contre les violences faites aux femmes et de ses partenaires:

Membres de la Concertation

- Pour le Secteur Gouvernemental
 - Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF), à travers notamment sa Direction Générale et les directions départementales du MCFDF
 - Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), à travers notamment sa direction de la Santé de la Reproduction, ses directions départementales et l'Hôpital de l'Université d'Etat d'Haïti
 - Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), à travers le Ministère, l'Office du Protecteur du Citoyen et la Police Nationale d'Haïti
- Pour la société civile
 - Les organisations membres de la Coordination Nationale pour le Plaidoyer pour les droits des femmes (KONAP)
 - Unité de Recherche et d'Action Médico-légale (URAMEL)
 - GHESKIO
 - CIRREV/Médecins du Monde
 - PALIH
 - MOUFED
 - Haïti Solidarité Internationale
 - Caritas
 - Konesans Fanmi
 - Profamil
 - CRAD,
 - CAFA,
 - Hôpital Bernard Mews,
 - Fosref,
 - Afasda
 - POZ
- Pour les agences de coopération internationale

- Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA), Fonds Kore Fanm du Centre de Gestion des Fonds (CGF) de la coopération canadienne, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), OPS/OMS, Unicef, ONUSIDA, UNIFEM, MINUSTAH/UNPOL

3- Contexte

« Tout acte de violence ou comportement fondé sur la condition féminine qui cause la mort, des torts ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychiques à la femme aussi bien dans sa vie publique que dans sa vie privée »

(Définition de la violence contre les femmes de la Convention Interaméricaine Belèm Do Para)

La violence faite aux femmes, sous toutes ses formes, est l'un des éléments constitutifs de l'inégalité des rapports sociaux de sexe, construite à partir d'une certaine hiérarchisation, un certain rapport de pouvoir entre les genres féminin et masculin. Ce rapport de pouvoir est caractérisé par toutes sortes de discriminations et d'abus. La violence faite aux femmes en est l'expression la plus ignoble et devient une arme pour contraindre les femmes à la condition de subordonnée.

La violence faite aux femmes prend différentes formes :

Violence physique : bastonnade, blessure et autres sévices, meurtre et tentative de meurtre, etc. ;

Violence sexuelle : Agression sexuelle, viol, harcèlement sexuel, etc. ;

Violence psychologique : injures, dénigrements, etc. ;

Cette violence spécifique se perpétue dans tous les espaces publics ou privés. Dans cette dernière sphère elle peut être familiale ou conjugale

Parmi les cas de victimes de violences enregistrés dans les centres de santé au cours de la période 2002-2005, **85% sont des femmes** (MDM/CIRREV/URAMEL)

(source : commission collecte de données, Concertation Nationale, nov. 05)

En Haïti, les études sur le sujet étant relativement récentes et limitées, les données statistiques officielles quasi inexistantes, l'ampleur du phénomène demeure mal appréhendée.

De nombreux facteurs limitent la collecte d'informations fiables : le silence dans lequel la société

cantonne les femmes, la peur, la honte, l'inefficacité des structures médicales, judiciaires et sociales.

Malgré ces failles, des indices significatifs témoignent de l'augmentation des cas de violence spécifique faite aux femmes et aux fillettes particulièrement durant les périodes de crise et de répression politique.

Sur 686 femmes violées reçues aux Centres Gheskio de juin 2000 à août 2005, 76% ont été violées par des inconnus, pour la plupart des *zenglendos* (*bandits armés*).

Unité de prise en charge des victimes de violences sexuelles de Gheskio, Présentation à l'atelier bilan novembre 2005

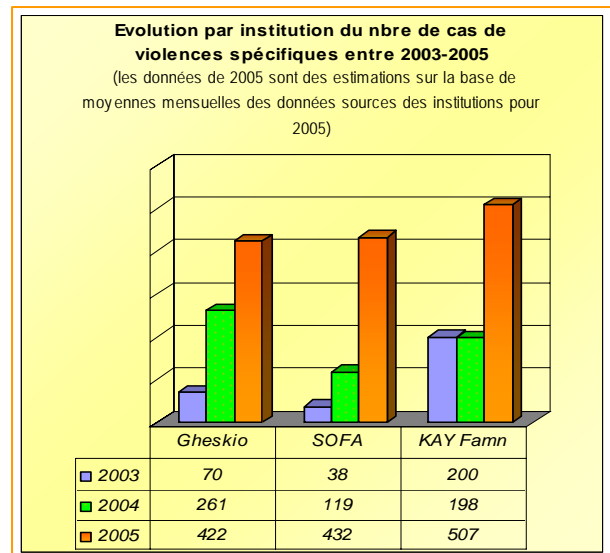
« En situation de répression généralisée, tel le Coup d'Etat, la violence sexuelle contre les femmes est utilisée comme arme punitive et dissuasive. Une certaine corrélation a été observée entre l'utilisation de la violence comme arme politique et le phénomène de la violence domestique. On

observe généralement une augmentation de la violence domestique, augmentation tant en terme quantitatif qu'au niveau des formes et du degré de cruauté enregistrés»¹.

L'utilisation du viol comme arme politique s'est encore récemment manifestée : au cours de la période aigue de crise politique qu'Haïti a vécu à la fin de l'année 2003 - début 2004, les organisations de défense des droits des femmes, organisations de droits humains, centres de santé privés et hôpitaux ont dû faire face à une forte augmentation des cas de violences sexuelles sur les femmes et les fillettes.

Deux phénomènes ont notamment émergé au cours de ces dernières années, nécessitant une attention toute particulière et urgente :

- i) l'apparition et la systématisation de **viols collectifs**, dans bien des cas perpétrés par des membres de la PNH, des gangs criminels armés et des structures paramilitaires. Même si il est difficile de les chiffrer, la fréquence des viols collectifs reste préoccupante.
 - o En moyenne 33% des viols enregistrés par Gheskio, Kay Fanm et Sofa entre 2004-2005 sont des viols collectifs,
 - o A Kay Fanm, 62% des viols enregistrés entre Sept 2004 – Août 2005 sont des viols collectifs
 - o A Gheskio, entre oct.2004 - juil. 2005, ils étaient 41%²



Source : commission collecte de données, nov 05

¹(TAG/ Projet GRC-ACDI // Juillet 2001, PNH – Violence contre les Femmes / Guide d'intervention (Cité en premier dans Myriam Merlet, (2000), « Between Love, Anger and Madness : Building Peace in Haïti”, dans The Aftermath, Women in Post-conflict Transformation; Zed Book, London, pg 159-171

- ii) l'organisation de "**gangs armés**" de criminels spécialisés dans le viol, souvent collectif, dans certains quartiers de la région métropolitaine et certaines villes de province, bien connus de la population mais agissant pourtant en toute impunité. S'il est vrai que cette augmentation des agressions sexuelles enregistrées contre les femmes et les fillettes peut être due, en partie, au fait que les femmes sont plus informées sur les centres offrant des services dans de tels cas ou au fait qu'il serait plus aisé de dénoncer un cas d'agression sexuelle contre une mineure que contre une adulte, ces différents témoignages n'en demeurent pas moins révélateurs d'une situation préoccupante.

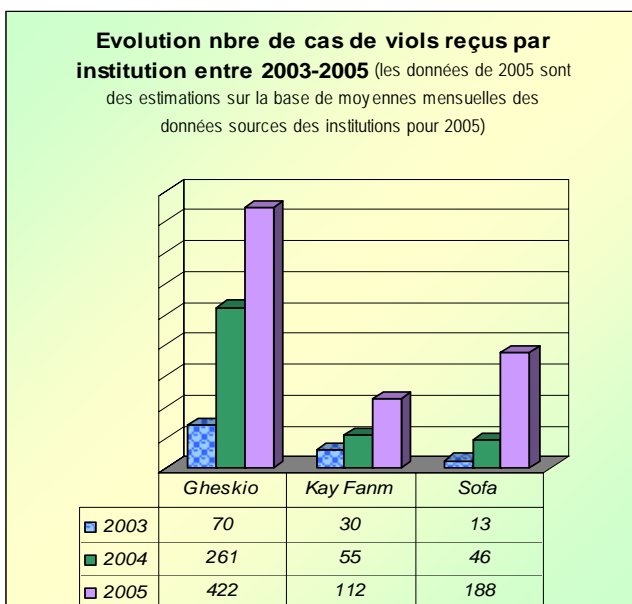
4.- La lutte contre la violence spécifique faite aux femmes

4.1. Les antécédents

4.1.1 Les réponses apportées

Depuis de longues années, les organisations féministes, associations de femmes et de droits humains dénoncent et posent des actions concrètes pour répondre à ce problème. Déjà, en pleine période du Coup d'Etat de 1991 plus de 100 organisations de femmes convoquent la **Première Rencontre Nationale contre la violence** où elles dénoncent et analysent les violences dont elles sont victimes et cherchent à organiser des réseaux pour lutter contre le phénomène. En novembre 1998, se tient à Port-au-Prince le **Tribunal International contre la Violence faite aux Femmes Haïtiennes**.

Depuis 2002, la création d'une plateforme d'organisations de femmes, la **KONAP**, a renforcé l'impact des dénonciations et actions entreprises en réponse à la violence faite aux femmes. Des organisations de femmes, comme **Kay Fanm et Sofa** (membres de la KONAP) offrent également un accompagnement médical, légal et psycho-social à ces femmes à travers le



Source : commission collecte de données, nov. 05

² Concertation Nationale contre les violences faites aux femmes/ Atelier bilan nov.2005, Rapport Commission Collectes de données

pays. D'un autre côté, des centres de santé, tels que les centres **Gheskio**, offrent des services de santé intégrés pour les femmes violées pour prévenir une grossesse, ou l'infection au VIH. Ainsi, de nombreuses institutions sont impliquées dans la lutte contre la violence faite aux femmes. Parfois ce problème fait directement et clairement partie de leur mandat (ex: organisations de femmes), parfois elles se retrouvent *de facto* confrontées à la problématique, sans nécessairement l'avoir anticipé (ex: centre d'accueil pour jeunes en difficultés, ou centres de santé).

4.1.2 Les limites

Cependant, certaines conditions ont contribué à limiter l'impact des actions menées en vue d'une prise en charge des victimes de la violence faite aux femmes. Parmi elles, il convient de retenir :

- Le **manque de concertation et de coordination** entre toutes les entités impliquées qui affaiblissait les capacités de réponse de la société face à la violence faite aux femmes.
- Les **carences techniques et institutionnelles** qui ont pesé lourdement. En dépit des efforts de certaines organisations non gouvernementales, il n'existait pas encore de protocole national de prise en charge des victimes devant être appliqué par les institutions de santé tant publiques que privées. Le manque de compétence du personnel soignant, la non disponibilité des intrants nécessaires, le manque de sensibilisation des structures judiciaires ainsi que la précarité de leur équipement, autant de facteurs qui entravaient une prise en charge et un accompagnement pluridisciplinaire des victimes et entraînaient un cercle vicieux d'impunité et d'augmentation de la violence.
- **Les insuffisances du cadre légal**, en dépit de la ratification de la Convention Interaméricaine de Belém Do Para par l'Etat Haïtien et malgré les résultats des négociations des organisations de femmes avec la 46ème législature portant sur la révision des lois régissant la violence faite aux femmes, particulièrement la définition du viol et les peines y relatives.
- La **difficulté à documenter et enregistrer les cas perpétrés**, et donc de disposer d'une « photographie » des cas (nombre, lieu, etc.) pour une période donnée.

80 % des hommes haïtiens estiment que la question de la violence faite aux femmes est d'ordre strictement familial. Ils tentent de la justifier par les causes suivantes : manque de respect (femmes tapageuses, et qui invectivent), déshonneur (adultère, flirt, promiscuité), désobéissance, excès de dépenses

(Source: Policy Projet II, 2004)

Convaincus que la lutte contre la violence faite aux femmes relève des principes de base des droits de la personne et donc interpelle la **responsabilité collective**, différents secteurs impliqués dans cette lutte ont entrepris des

efforts en vue d'une concertation et d'une coordination au niveau national. Ces efforts ont donné naissance à la *Concertation Nationale contre les Violences faites aux femmes*, qui s'est fixée parmi ses objectifs prioritaires, la préparation d'un Plan National.

4.2- La Concertation Nationale contre les violences faites aux femmes

4.2.1. La mise en place de la Concertation Nationale

A l'initiative de l'UNFPA, des consultations entre les agences du Système des Nations Unies et autres agences de coopération internationale impliquées, les ministères concernés et les organisations de la société civile avaient conduit, en décembre 2003, à l'initiation d'une coordination sur la problématique de la violence spécifique faite aux femmes.

Après le 29 février 2004, le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, en concertation avec le Ministère de la Santé Publique et de la Population, le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique et la société civile, notamment les organisations de femmes, a choisi de prioriser, durant la période de transition, le renforcement de la capacité de prise en charge de la violence, objectif capable d'être évalué avec des indicateurs mesurables.

4.2.2. Les résultats des actions de la concertation jusqu'à décembre 2005

Ainsi, la coordination initiale s'est-elle transformée en « Concertation Nationale contre les violences faites aux femmes ». Depuis sa mise en place, la Concertation Nationale a accumulé de nombreux acquis :

a- Au niveau structurel : définition de mécanismes de structuration et d'un comité de coordination

- Définition de mécanismes de structuration validant les objectifs de la concertation et l'inclusion de nouveaux membres.
- Mise en place d'un Comité de coordination tripartite (gouvernement/société civile/coopération internationale, composé de MCFDF/ ENFOFANM-KONAP/ URAMEL/ UNFPA/Fonds Kore Fanm du CGF)

b- Au niveau technique : Mise en place de trois commissions techniques, responsables de la coordination et harmonisation des outils existant dans leurs champs d'intervention

1- Commission collecte de données

Responsable de l'harmonisation des outils de collecte de données (fiches d'enregistrement, logiciels pour base de données) et de la mise en place de mécanismes pour la production de données agrégées entre les différentes institutions

- Préparation d'une fiche de collecte de données unique et réalisation d'une phase pilote-test au niveau de différentes institutions.
- Développement du cadre des actions de collecte de données au niveau national.
- Analyse de six cent quatre vingt dix huit (698) cas de violence enregistrés dans vingt et une (21) institutions de santé de l'aire métropolitaine, dont (607) cas de violences faites aux femmes (Médecins du Monde et Uramel, avec l'appui de l'UNFPA)
- Rédaction d'un document d'analyse récapitulative des données sur les violences faites aux femmes disponibles au niveau des différentes institutions de la Concertation pour la période 2000-2005, selon 4 axes: l'évolution du nombre de cas reçu dans les centres, l'évolution des types de violences, la proportion des cas de violences sexuelles sur les mineures/majeures, les viols individuels versus collectifs.

2- Commission Prise en charge

Responsable de la coordination des activités d'accompagnement et de prise en charge des femmes victimes de violences sexuelles : élaboration des outils médico-légaux, protocole de prise en charge, plan de formation des intervenants-es.

⇒ Volet prise en charge et accompagnement médical

- Harmonisation des différents protocoles existants et élaboration d'un protocole de prise en charge médicale des victimes de violences sexuelles.
- Conception et réalisation d'un manuel de formation de formateurs-trices et d'un guide de formation du personnel soignant à la prise en charge des victimes de violences sexuelles.
- Formation de formateurs-trices et restitution de la formation par les formateurs-trices dans sept (7) départements géographiques. En novembre 2005, deux (2) formations de formateur-trice et six (6) séances de restitution avaient été réalisées, avec l'appui de l'UNFPA et du PNUD, sur la base de contrats signés avec les directions départementales du MSPP.
- Formation pour des intervenants-es en santé et dans le domaine de la justice (Médecins du Monde/CIRREV et Uramel)

- Prise en charge médicale et accompagnement psycho-social de victimes de violences sexuelles (Gheskio)

⇒ Volet prise en charge légale

- Normalisation de documents clé pour les recours légaux des femmes victimes de violences, notamment des modèles de certificat médical pour agressions sexuelles, pour coups et blessures, un modèle et de réquisition des juges, etc.
- Publication, sur recommandation du MCFDF, d'un décret gouvernemental

Le 6 juillet 2005, sur la recommandation du MCFDF et du MJSP, le gouvernement adopte un décret-loi qui modifie le Code Pénal en faisant passer le viol de la catégorie d'attentat aux mœurs à celle de crime majeur sujet à des peines sévères allant de 10 ans de détention à la prison à perpétuité. Selon le même décret, le meurtre de la femme et de son complice par le mari n'est susceptible de bénéficier de circonstances atténuantes en cas d'adultère. Le décret est promulgué dans la gazette officielle, le Moniteur, du 11 août 2005.

pour réviser le cadre légal régissant le viol qui passe de la catégorie de crime contre l'honneur à celle de crime majeur.

- Activités de plaidoyer auprès des ministères clé pour la parution d'une circulaire gouvernementale confirmant que tout médecin licencié peut produire un certificat médical. (MCFDF et d'organisations de la société civile telles qu' URAMEL et la KONAP)
- Stratégie d'appui au renforcement des capacités de

la Police Nationale d'Haïti, aussi bien au niveau des ressources humaines, de la collecte de données que de l'aménagement d'espaces spécifiquement destinés à l'accueil des victimes.

3- Commission Communication/ sensibilisation

Responsable de la coordination et de l'harmonisation des activités de communication en vue de la sensibilisation de la population en général pour la prévention des violences spécifiques faites aux femmes.

- **Réalisation de deux (2) dépliants de sensibilisation** (en français et en créole): un dépliant réalisé par le MCFDF sur la promotion du **certificat médical** et un dépliant réalisé par l'UNFPA sur **quoi faire dans les 72 heures en cas d'agression sexuelle**.
- **Inventaire des outils** de communication et de sensibilisation des différents partenaires de la Concertation.

- **Réalisation par le MCFDF de quatre (4) rencontres régionales de sensibilisation et de promotion des outils développés par la Concertation ainsi que d'une émission télévisée – Sou chimen egalite -**
- Production par Enfofanm, membre de cette commission et avec l'appui d'institutions telles que l'UNFPA, et diffusion sur la Télévision Nationale d'Haïti d'une série d'émissions télévisées – VWA FANM – sur les différents aspects de la condition féminine dont la violence spécifique faite aux femmes.
- Processus de production de spots audio sur les violences sexuelles (en cours)-UNIFEM
- **Mise à jour et Diffusion** d'un Répertoire des institutions offrant des services aux victimes d'agression sexuelle à l'échelle nationale

c- Au niveau de la préparation du plan national de lutte contre les violences faites aux femmes

Parallèlement, et de façon complémentaire aux travaux de ces commissions, quatre (4) **ateliers de travail** (réalisés entre juillet 2004 et novembre 2005) ont permis la finalisation et la validation des outils pour la prévention et la prise en charge des violences faites aux femmes de même que l'adoption d'un Cadre de référence en vue de la préparation d'un plan national.

1- Finalisation et validation des outils

Parmi les outils désormais validés par les intervenants-es impliqués-es dans la Concertation Nationale :

- Certificat médical pour agressions sexuelles, coups et blessures ;
- Protocole de prise en charge médicale et d'accompagnement des femmes victimes de violences ;
- Manuel de formation du personnel soignant et guide du formateur ;
- Fiche de collecte de données ;
- Répertoire des services disponibles pour la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences à travers le territoire ;
- Validation d'un cadre de référence ;

2.- Elaboration, expérimentation et validation du Plan National

L'atelier réalisé en février 2005 a permis, entre autres, de valider un cadre de référence, préparé à partir des besoins identifiés et du travail des commissions

sur le terrain, pour orienter et encadrer les actions au niveau national et dans les différents secteurs concernés.

C'est sur cette base que les institutions et commissions ont travaillé au cours de l'année 2005. Le 16 et 17 novembre 2005, le dernier atelier, réunissant quatre vingt six (86) intervenants-es venant d'institutions travaillant à travers le pays, a permis de faire un nouveau bilan des activités réalisées à la lumière du-dit cadre de référence.

L'analyse critique de ce bilan, tenant compte de l'expérience des différents partenaires, et des leçons apprises, a permis d'amender et de réviser ce cadre de référence et d'arriver ainsi à la finalisation du Plan National.

4.3 Le Plan National de lutte contre les violences faites aux femmes

4.3.1 Objectifs généraux

- Renforcer la construction d'un Etat de droit en Haïti notamment par la lutte pour le respect des droits des femmes ;
- Sensibiliser les populations sur le lien existant entre les violences spécifiques faites aux femmes et l'inéquité dans les rapports sociaux de sexe ;
- Renforcer la prévention et la prise en charge des violences spécifiques faites aux femmes.

4.3.2. Objectifs spécifiques

- Mettre en place un système de collecte systématique de données et d'informations qualitatives permettant de faire la « photographie » des violences spécifiques faites aux femmes et observer leur évolution ;
- Renforcer et augmenter les services de prise en charge des institutions ainsi que les mécanismes de coordination ;
- Prévenir les violences spécifiques faites aux femmes et renforcer le plaidoyer pour une réponse nationale au phénomène ;
- Renforcer les capacités des institutions publiques concernées à jouer pleinement leur rôle dans le Plan National de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en établissant de solides partenariats avec les organisations de la société civile, et particulièrement les organisations de femmes.

4.3.3. Stratégies

Afin de parvenir à la réalisation de l'effet visé, les interventions seront articulées autour de quatre stratégies :

- Promotion et renforcement des Partenariats entre :
 - les ministères concernés (Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF), Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP), Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS), ainsi que les organismes publics tels que l'Office du Protecteur du Citoyen et de la Citoyenne (OPC) et l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique (IHSI) en vue de porter ce dossier spécifique au niveau de la Commission interministérielle de façon prioritaire;
 - les organisations de la Société Civile impliquées dans différents aspects de la prévention, la prise en charge des violences spécifiques et l'accompagnement (organisations de femmes, organisations de droits humains et d'assistance légale, centres de santé, centres de prises en charge des victimes de violences, organisations de jeunes, etc.) regroupées en réseaux;
 - les différentes agences de coopération internationale intervenant dans le domaine (Système des Nations Unies en Haïti, Coopérations bilatérales ou multilatérales) incluant ce dossier spécifique à l'agenda des bailleurs de fonds;
- Établissement des mécanismes pour une action à l'échelle nationale avec des niveaux de coordination nationale, départementale et régionale;
- Renforcement des données et connaissances dans le domaine des violences spécifiques faites aux femmes et emphase sur l'importance de replacer la question de la violence faite aux femmes comme élément à part entière des violations des Droits Humains;
- Promotion et intégration d'une approche multisectorielle intégrant d'autres partenaires internationaux ou régionaux en vue d'une coordination effective des interventions et une maximisation des résultats.

4.3.4- Produits et activités

Produit 1 : Un mécanisme de collecte et d'analyse des données sur les violences en général, et les violences spécifiques faites aux femmes en particulier est mis en place et les informations qu'il recueille sont acheminées régulièrement aux instances concernées

1.1. Collecte de données quantitatives sur les violences en général et les violences spécifiques faites aux femmes en particulier en Haïti

- Mise en place d'une structure nationale d'analyse de la violence en général, et des violences spécifiques faites aux femmes en particulier, assurant la pérennisation du système de collecte, d'enregistrement et d'analyse des données ;
- Mise en place, au niveau central, d'une commission technique, constituée des institutions clé, chargée de la conception, du développement et du suivi du cadre de gestion des données sur les violences spécifiques contre les femmes (notamment fiche et grille d'analyse commune) ;
- Mise en place d'antennes opérationnelles de la commission technique au niveau de chaque département ;
- Mise en place de bases de données compatibles au niveau des institutions (élaboration de la base, définition des modalités de gestion de cette base, etc.) permettant de synthétiser et de comparer les données collectées par tous les partenaires ;
- Elaboration et publication de rapports semestriels diffusés aux instances concernées et au public en général.

1.2. Analyse des informations qualitatives collectées par les institutions de prise en charge et d'accompagnement des victimes

- Elaboration des méthodes de collecte d'informations qualitatives à partir des dossiers complets des victimes reçues par les institutions ;
- Saisie et traitement de l'ensemble des informations disponibles dans les dossiers complets.

1.3. Production et diffusion de rapports analytiques sur les violences faites aux femmes

- Recherche, production et publication d'analyses sur les violences faites aux femmes (fréquences, contextes, séquences etc.) ;
- Organisation de campagnes de diffusion du rapport aux instances publiques, privées, médias, partis politiques, etc.

Produit 2 : Les services de prise en charge des violences et d'accompagnement des victimes de violences spécifiques faites aux femmes en Haïti sont renforcés et coordonnés

2.1. Mise en place d'un réseau national de référence des victimes de violences spécifiques faites aux femmes

- Elaboration d'un répertoire national des institutions de prise en charge (médicale, psycho-sociale, et légale – dont la police) des victimes de violences spécifiques faites aux femmes ;
- Publication et diffusion des informations du répertoire à toutes les institutions concernées au niveau national ;
- Mise en place de mécanismes de coordination de la mise en réseau au niveau départemental, avec notamment l'identification d'un-e coordinateur-trice de réseau dans chaque zone.

2.2. Augmentation et amélioration des capacités des institutions de santé en matière de prise en charge des victimes de violences spécifiques faites aux femmes en général et des viols en particulier

a- Formation du personnel médical à travers les 10 départements en matière de prise en charge globale des victimes de violences spécifiques faites aux femmes

- A partir de l'expérience menée en 2004-2005, création d'une unité responsable de la formation pluridisciplinaire et spécifiquement de la planification des formations, de la standardisation du curriculum et du matériel de formation, de la formation des formateurs-trices départementaux, de la supervision de la reproduction de la formation à l'échelle nationale ;
- Préparation de fiches techniques de prise en charge (PEC) adaptées aux capacités des différents échelons ;
- Identification d'équipes de formateurs dans les 10 départements ;
- Organisation des mécanismes de suivi et des acquis de la formation ;
- Mise en place d'un mécanisme d'harmonisation et de coordination de la formation, à partir des rapports des différentes équipes de formateurs-trices ;
- Plaidoyer pour l'introduction dans les curricula des facultés et écoles de formation médicale et para-médicale, ainsi que dans les facultés de sciences sociales et de psychologie d'un module de formation sur la prise en charge pluridisciplinaire et l'accompagnement des victimes de violences spécifiques faites aux femmes.

b- Renforcement de la disponibilité des intrants pour la prise en charge médicale.

- Analyses périodiques des besoins des centres de santé au niveau national pour l'application du protocole médical ;
- Identification et distribution de matériel et de médicaments d'urgence de prise en charge des victimes de viols (y compris ARV) aux centres de santé identifiés à l'échelle nationale ;
- Plaidoyer pour la gratuité des services (y compris le traitement et le certificat médical) de la prise en charge des victimes de violences spécifiques.

2.3. Renforcer les capacités d'accompagnement des femmes victimes de violence et de leur famille en vue d'une réhabilitation autonome socio-psychologique

- Réalisation d'une étude des capacités existantes et des besoins non couverts en matière d'accompagnement socio-psychologique des femmes violées et de leurs enfants (centres de jour et foyers d'accueil) ;
- Renforcement des capacités des centres de jour et des foyers d'accueil existants et mise en place de nouveaux (local, gestion, formation de personnes ressources) dans la région métropolitaine et dans les villes de province ;
- Plaidoyer pour une résidence d'un an des étudiants-es finissants-es en service social et psychologie dans les institutions (gouvernementales et non gouvernementales) offrant des services de prise en charge des violences spécifiques faites aux femmes ;
- Elaboration d'un réseau de référence et renforcement des services d'accompagnement pour l'appui à la réhabilitation socio-économique des femmes violées : formation professionnelle, micro crédits, emplois productifs, appui à la sécurité alimentaire, etc.

2.4. Renforcer et améliorer les capacités de prise en charge légale des femmes violées

a- Promotion des outils standardisés de prise en charge légale de victimes de violences faites aux femmes

- Sur la base des expériences et acquis passés, poursuite du travail de sensibilisation et/ou de formation des juges et médecins à travers les 16 juridictions d'Haïti sur la base d'outils validés et/ou élaborés par la Concertation Nationale : certificat médical, formulaires de réquisition et autres.

b- Renforcement des capacités d'assistance légale appropriée aux femmes victimes de viols pour lutter contre l'impunité

- Formation des organisations de droits humains ou offrant une assistance légale, des organisations de femmes aux problématiques particulières de l'accompagnement en justice d'une femme victime de viols (problèmes psychologiques, répercussions possibles de l'action en justice) ;
- Appui aux organisations de droits humains ou offrant une assistance légale, aux organisations de femmes pour l'augmentation de l'offre de services aux femmes victimes de violences spécifiques faites aux femmes ;
- Plaidoyer pour un Amendement des dispositions légales existantes en vue d'aboutir à une législation protégeant pleinement les femmes victimes de violences spécifiques ;
- Plaidoyer pour la mise en place de structures d'accueil pour les femmes victimes de violences spécifiques dans les Parquets et Tribunaux de Paix.

c- Formation des professionnels-elles de la justice (juges, avocats-es, policiers-ères) pour une prise en charge pluridisciplinaire des violences spécifiques faites aux femmes

- A partir des expériences passées, création d'une unité responsable du travail avec les organismes formateurs des professionnels-les de la justice (juges, avocats-es, policier-ères), pour la standardisation du curriculum en mettant l'accent sur l'approche pluridisciplinaire de la prise en charge des victimes de violences spécifiques faite aux femmes;



- Plaidoyer pour l'introduction dans les curricula des facultés des sciences juridiques, de l'Académie de Police et de l'Ecole de la Magistrature d'un module de formation sur la prise en charge pluridisciplinaire des victimes de violences spécifiques faite aux femmes ;
- Plaidoyer pour la mise en place d'une résidence d'un an pour les stagiaires du bâtonnat dans les institutions (gouvernementales et non gouvernementales) offrant des services d'appui légal et d'accompagnement près de la justice aux femmes victimes de violence spécifique.

d- Renforcement des capacités de la Police Nationale d'Haïti dans l'offre de services adéquats aux femmes victimes de violences spécifique

- Mise en place, dans des commissariats pilotes, de structures d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violence spécifique.
- Sur la base des résultats obtenus, extension de l'expérience des commissariats pilotes au niveau national.

Produit 3 : Une campagne nationale de communication est organisée

pour la prévention des violences faites aux femmes et pour le recours aux services d'appui aux femmes

3.1. Campagne de prévention contre la violence spécifique faite aux femmes

- Création d'une commission technique au niveau national responsable de la campagne de prévention contre les violences spécifiques faites aux femmes. Sur la base des expériences passées dans ce domaine, cette commission aura comme tâche spécifique de se doter des structures nécessaires en vue de la mise à jour du plan global de communication, de la répartition des responsabilités entre les différents partenaires et la mise en place de mécanismes de validation de la campagne ainsi que de l'évaluation de son impact.
- Création d'antennes de cette commission au niveau de chaque département.

3.2. Campagne de communication sur « que faire en cas de violences » (y compris informations sur les services disponibles pour les femmes)

- Mise en œuvre d'une vaste campagne de mobilisation, sensibilisation tout public contre les violences spécifiques faites aux femmes ; utilisation de différents outils au service de la communication et des dates charnières dans la lutte contre la violence faite aux femmes (ex : 25 novembre, journée internationale contre les violences faites aux femmes). Cette campagne devra poursuivre la focalisation sur « que faire en cas de violences spécifiques » et sur les services disponibles pour les femmes.

3.3. Campagne de sensibilisation et de communication auprès des médecins et juristes sur la capacité et le devoir de tout médecin de délivrer le certificat médical

- Plaidoyer auprès des médecins et juristes mettant l'accent sur la nécessité pour eux-elles de s'impliquer dans cette problématique et leur faisant savoir que: i) tout-e médecin peut délivrer un certificat médical qui sera utilisé en cas de recours en justice, ii) tout-e médecin devrait préparer un certificat médical pour le dossier de toute victime de violence.

3.4. Campagne d'éducation formelle et non formelle auprès des jeunes pour la prévention des violences spécifiques faites aux femmes

- Création d'une unité technique d'éducation des jeunes qui appuiera activement le Ministère de l'Éducation Nationale, la Secrétairerie d'État à la Jeunesse et aux Sports, les réseaux d'organisations travaillant avec le secteur des écoles privées, et les réseaux d'organisations de jeunes (ex : Réseau de Jeunes de l'UCC/MSPP) dans :
 - Elaboration de programmes éducatifs pour les jeunes basés sur les principes d'égalité de genre et la problématique de la violence faite aux femmes ;
 - Planification, suivi et évaluation des séances d'éducation ;
- A partir des expériences passées, préparation, standardisation et production des outils d'éducation pour la formation des formateurs-trices (étudiants-es de l'École Normale et pairs-éducateurs-trices) mettant l'emphase sur l'égalité de genre et la responsabilisation masculine ;
- Coordination et réalisation de séances d'éducation à travers le territoire.

3.5. Campagne de sensibilisation et d'éducation auprès des journalistes

- Elaboration d'un plan de sensibilisation et d'éducation destiné aux journalistes ;
- Réalisation de séances de sensibilisation et d'éducation ;
- Mise en place de mécanismes de suivi des programmes réalisés sur le sujet dans les différents médias en particulier les radios communautaires.

3.6. Communication sur les résultats des activités de la concertation

- Préparation et publication d'un bulletin d'information périodique sur les activités et résultats de la mise en œuvre du Plan National contre les violences, sur la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des violences spécifiques faites aux femmes.
- A l'occasion de la Journée Internationale contre les violences faites aux femmes, tenue d'événements médiatiques pour partager les avancées de la mise en œuvre du Plan National de lutte contre les violences spécifiques faites aux femmes ;

Produit 4 : Coordination, suivi et évaluation

4.1. Elaborer et coordonner la mise en œuvre des plans opérationnels annuels au niveau national et départemental

- Sur la base des expériences de 2004-2005, identification et réalisation d'activités de la Concertation Nationale pour la mise en œuvre du chapitre du Plan National pour la prévention et prise en charge des violences spécifiques faites aux femmes (coordonnées par le comité de Coordination) ;
- Elaboration et mise à jour périodique d'un « mapping » par axe du Plan National des interventions en cours à travers le pays, identification des besoins non couverts et plaidoyer auprès des institutions exécutantes et des bailleurs de fonds pour couverture de l'ensemble des besoins ;
- Elaboration des plans opérationnels annuels au niveau national et départemental et mise en place des mécanismes de pilotage de ces plans au niveau départemental.

4.2. Suivre et évaluer la mise en œuvre des plans opérationnels annuels

- Mise en place d'un tableau de bord, mis à jour sur une base trimestrielle, des indicateurs de suivi des lignes stratégiques du chapitre du Plan National portant sur les violences spécifiques faites aux femmes
- Révision semestrielle (selon modalités participative) des indicateurs et formulation de recommandations aux partenaires, si nécessaire

4.3. Coordonner la préparation du prochain plan quinquennal (2011-2016) de lutte contre de la violence spécifique faite aux femmes, sur la base des leçons apprises et expériences en cours

- Elaboration, sur une base participative, à travers des consultations à l'échelle régionale et nationale, des grandes lignes stratégiques du futur plan national quinquennal de lutte contre de la violence spécifique faite aux femmes et des indicateurs permettant d'en suivre l'évolution.